

**R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T   D E S   P Y R É N É E S   O R I E N T A L E S**

-----  
**C O M M U N E   D E   C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L**  
-----

**Arrêté portant permis de stationnement (travaux)**  
**N° T110/2023**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame BLANC Jeannine, en date du 27/10/2023 qui souhaite effectuer des travaux de réfection de façade avec pose d'un échafaudage, en occupant temporairement le domaine public n° 13, Rue de la Madeloc ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

**Du jeudi 02 novembre 2023, 8h00 au jeudi 09 novembre 2023, 18h00**, Madame BLANC Jeannine est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : **pose d'un échafaudage** pour des travaux de réfection de façade au niveau du n° 13, Rue de la Madeloc, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement au droit de l'immeuble ;
- stationnement interdit du côté pair de la voie sur toute l'emprise du chantier ;
- sécurité : l'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée. Elle devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4 :** Madame BLANC Jeannine occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** M. le commandant de gendarmerie d'Elne, M. le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

**CORNEILLA DEL VERCOL, le 30 octobre 2023**

  
**Le Maire,**  
  
**Christophe MANAS**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.